

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 82/2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
POUR L'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)- A L'ASSOCIATION LSR MUZIK

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU l'avis émis par la « Commission d'attribution des subventions Fonds pour l'Initiative Associative (FIA), en date du 2 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est prévu, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 », la création d'un (FIA), ayant pour objectif de favoriser le soutien au secteur associatif de proximité, porteur de projets de cohésion sociale, ne pouvant prétendre à l'appel à projets du Contrat de Ville ;

CONSIDERANT que le Fonds pour l'Initiative Associative (FIA) est ainsi un dispositif de soutien au secteur associatif œuvrant dans le cadre de la Politique de la Ville, permettant, via l'octroi d'une aide financière adaptée, d'alléger les démarches administratives et d'accompagner les initiatives citoyennes locales ;

CONSIDERANT que le FIA prévoit l'octroi de subventions d'un montant maximum de 2000 € à toute association de proximité, porteuse d'un projet de cohésion sociale, ayant rempli une demande de subvention FIA et pour laquelle la Commission d'attribution dédiée a émis un avis favorable ;

CONSIDERANT que l'association LSR MUZIK souhaite organiser des ateliers d'éducation aux médias en insistant sur la découverte des techniques et des métiers, profiter de ces ateliers pour valoriser les artistes et les manifestations culturelles locales ;

CONSIDERANT que l'association LSR MUZIK sollicite un FIA auprès de la CAMVS pour financer une partie du matériel nécessaire à la mise en place des ateliers, réaliser des supports de communication pour promouvoir les artistes du territoire ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DECIDE

Article 1er : D'ATTRIBUER, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 1000 € à l'association LSR MUZIK pour développer ses activités avec le matériel nécessaire,

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/07/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260721-64584-AU-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication ou notification : 21 juillet 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "LE PRÉSIDENT".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.